



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE MATANE**

21 juillet 2025

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 21 juillet 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général et M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de madame Lucie Lapointe, conseillère.

Huit (8) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-324

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-325

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 22 JUILLET AU 2 OCTOBRE 2025**

Considérant que, selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil désigne monsieur Marc Charest, conseiller municipal du district numéro 2, au poste de maire suppléant pour la période du 22 juillet au 2 octobre 2025 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-326

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2025**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-327

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2025**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR :           ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2025 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-328

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 14 JUILLET 2025**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 14 juillet 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-329

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 21 JUILLET 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR :           ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 17 juin au 21 juillet 2025 (liste numéro CM 2025-11), comportant les numéros de chèques de 32423 à 32817 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 3 978 527,37 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-330

### DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DES ARTICLES PORTANT SUR LES ARRÊTS OBLIGATOIRES, L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LES PASSAGES POUR PIÉTONS

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier divers articles du règlement VM-62 afin d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Notre-Dame, de retirer des panneaux d'arrêts « toutes directions » sur ladite avenue et d'y ajouter des passages pour piétons.
- **Portée** : s'applique à toute personne circulant et empruntant les voies de circulation mentionnées dans le règlement.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-124, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller Mario Hamilton dépose le projet de règlement numéro VM-62-124.

Le conseiller Mario Hamilton donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-124 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général VM-62* afin d'y modifier divers articles.

2025-331

### ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AVEC LA SADC POUR L'ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane signe, depuis plusieurs années, une entente annuelle avec la SADC pour le développement du site de l'ancienne usine RockTenn afin notamment de revaloriser le site;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la SADC de la région de Matane pour l'offre de développement économique pour l'année 2025, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## RESSOURCES HUMAINES

2025-332

### EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU CAMP DE JOUR – MONTRICE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Julie-Anne Gauthier au poste étudiant de monitrice au camp de jour, à l'échelon 1 de la grille salariale des emplois étudiants, avec date d'entrée en fonction rétroactive au 16 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-333

**EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À L'ENTRETIEN DES PARCS**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur William Labrie au poste étudiant de préposé à l'entretien des parcs, à l'échelon 2 de la grille salariale des emplois étudiants, avec date d'entrée en fonction le 23 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-334

**NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL PAR INTÉRIM**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Kévin Isabelle au poste de lieutenant à temps partiel par intérim à compter du 23 juin jusqu'au 31 décembre 2025, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-335

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PARCS**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Adams Ouellet au poste temporaire de journalier à l'entretien des parcs, à l'échelon 3 de la classe salariale 3 de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 7 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-336

**NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU COLISÉE – STATUT TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme monsieur David D'Amours au poste temporaire de préposé à l'entretien au Colisée, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 18 août 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-337

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de messieurs Maxime Colard et Marc-Antoine Richard à titre de pompiers à temps partiel à l'échelon 0-1 000 h, à compter respectivement du 30 juin et du 15 juillet 2025, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-338

**NOMINATIONS AUX POSTES DE POMPIER AUX OPÉRATIONS TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de messieurs Alexandre Beaulieu et Karim Yahyaoui aux postes temporaires de pompier aux opérations à compter du 30 juin jusqu'au 8 août 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-339

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane embauche madame Laurianne St-Pierre au poste temporaire d'agente administrative, à l'échelon 1 de la classe salariale 6 de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 28 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-340

**NOMINATION AU POSTE PERMANENT D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 2**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme monsieur Mathieu Noël au poste permanent d'opérateur de machineries lourdes 2, en conformité avec les conditions prévues à la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-341

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AU SERVICE À LA CLIENTÈLE TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Charlotte Duguay au poste temporaire d'agente aux communications et au service à la clientèle, à l'échelon 1 de la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 10 juillet 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-342

**CHANGEMENT DE STATUT ET NOMINATION AU POSTE DE COMMISSIONNAIRE – STATUT TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane change le statut d'étudiant de monsieur Antoine Simard par le statut de syndiqué et le nomme au poste de commissionnaire, statut temporaire, à l'échelon 3 de la classe prévue à la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 16 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-343

**LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 24 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, avec le Syndicat des employés municipaux de Matane, la lettre d'entente numéro 24, selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**TRÉSORERIE**

2025-344

**MODIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS DE LA RÉOLUTION 2025-240**

Considérant que la résolution 2025-240 a été adoptée à la séance du 12 mai 2025;

Considérant que les sources de financement et la durée doivent être modifiées;

IL EST PROPOSÉ PAR :           NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane modifie le 1<sup>er</sup> paragraphe de la décision de la résolution 2025-240 comme suit :

« Que la Ville de Matane adjuge un contrat de services professionnels au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc., pour la somme de 73 368 \$, plus les taxes applicables, quant à la réalisation d'études géotechniques pour divers projets à réaliser en cours d'année, le tout financé à même

le budget régulier, le règlement d'emprunt VM-368, le fonds de roulement sur une période de 5 ans ainsi que l'excédent de fonctionnement non-affecté réparti comme suit :

Description des travaux prévus	# Projet	Source de financement	Dépense
Fourrière	FDR-238	Excédent de fonctionnement	6 842 \$
Amélioration du réseau routier 2026	VM-368-C	Règlement d'emprunt	43 290 \$
Église St-Jérôme	02-793-10-419	Budget d'opération	7 022 \$
Parc Jeanne-Dionne	FDR-289	Fonds de roulement 5 ans	7 022 \$
Stade Fournier	FDR-252	Fonds de roulement 5 ans	9 192 \$
<b>Total :</b>			<b>73 368 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**URBANISME**

2025-345

**PROLONGEMENT DE LA PROMENADE DES CAPITAINES – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'au PTI, un budget a été prévu pour 2025 afin de procéder à une étude avant-projet pour le prolongement de la Promenade des Capitaines;

Considérant qu'une proposition de services professionnels a été demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Pratte Paysage inc. pour une étude d'avant-projet pour le prolongement de la Promenade des Capitaines, au montant de 16 200 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Pratte Paysage inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-346

**APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 953 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1, AVENUE DESJARDINS**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise la construction d'un portique à toit plat et mur-rideaux d'aluminium bronze architectural desservant l'accès au stationnement avec rampe d'accès universelle muni d'un garde-corps et main courante fini acier galvanisé à chaud;

Considérant les matériaux et les couleurs proposés, et les élévations déposées;

Considérant que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une évaluation patrimoniale;

Considérant le projet dans son ensemble;

Considérant l'objectif Favoriser un traitement architectural de qualité du chapitre 4, et le critère applicable « Les couleurs choisies pour les composantes architecturales d'une construction privilégient un agencement harmonieux »;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA, tel que proposé, conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, identifiée au dossier numéro PIIA 2025-031, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-347

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 342, AVENUE SAINT-JÉRÔME**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à rafraîchir la façade et installer une enseigne apposée à plat sur le bâtiment;

Considérant le projet dans son ensemble;

Considérant que l'ajout d'enseignes commerciales est assujetti à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 4 « Noyau historique et maritime »;

Considérant les critères et objectifs applicables du chapitre 4, notamment :

- La contribution du projet à l'enrichissement de l'architecture et de l'aménagement du noyau historique et maritime et à l'animation des artères commerciales;
- Le concept architectural dynamique, le traitement architectural de qualité et l'amélioration de l'architecture existante;
- L'harmonisation des matériaux, couleurs, lettrage, hauteur et forme de l'enseigne au bâtiment;
- L'intégration harmonieuse de l'enseigne posée à plat à l'endroit approprié et dicté par l'architecture du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA, tel que proposé, conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, identifiée au dossier numéro PIIA 2025-033, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-348

#### **768-770, ROUTE DU CENTRE-DE-SKI – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE ANCIENNE EMPRISE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sis au 768 et 770, route du Centre-de-Ski souhaitent acquérir des parties d'emprise qui sont la propriété de la Ville, adjacentes à leur terrain;

Considérant qu'aucune infrastructure n'est localisée à l'intérieur des parcelles de terrains visées dans la demande et que le chemin n'y passe plus depuis plus de 50 ans;

Considérant qu'une demande concerne l'emprise située à l'extrémité carrossable de la route du Centre-de-Ski;

Considérant que des ouvrages privés apparaissent empiéter dans l'emprise et qu'en plus de régulariser cette situation, la demande permettrait de sécuriser l'accès à une piscine privée;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de se départir des parcelles visées dans la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane vende à madame Raymonde Forbes le lot 3 380 494 du cadastre du Québec au montant de 350 \$, plus les taxes applicables, d'ici le 30 septembre 2025, étant convenu que les frais de notaire pour la confection de l'acte est la charge de la requérante et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **TRAVAUX PUBLICS**

2025-349

#### **ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES – TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT UNITÉ # 137 – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant que le projet de remplacement d'une chargeuse sur roues a été autorisé au PTI;

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu;

Considérant qu'une proposition a été reçue;

Considérant que les analyses administrative et technique ont été effectuées et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane adjuge un contrat pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues, de modèle Komatsu WA320-8, de l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Équipement SMS inc., au montant de 323 607 \$ (incluant l'échange), plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que la Ville autorise qu'une chargeuse sur roues, de marque John Deere, modèle 624K, de l'année 2010, soit prise en échange pour une somme de 60 000 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents d'appel d'offres public, la soumission de l'entreprise Équipement SMS inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-350

#### **FERME FILIBER (1976) LTÉE – RENOUVELLEMENT DE BAUX POUR LA CULTURE DU SOL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que deux (2) demandes ont été transmises par la Ferme Filiber (1976) Ltée;

Considérant qu'il s'agit de renouveler deux (2) ententes existantes pour la culture du sol;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le renouvellement de deux (2) baux avec la Ferme Filiber (1976) Ltée pour une durée de 5 ans, le tout, selon les conditions convenues et établies entre les parties, concernant :

- les lots 4 363 177 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 473,7 mètres carrés, 4 363 178 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 977,1 mètres carrés et 4 363 176 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 632,5 mètres carrés;
- le lot 3 168 292 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 175 000 mètres carrés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-351

**DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE  
MATANE – DEMANDE DE BAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'il y a quelques années, un bail a été obtenu dans le cadre du projet de marché public à la Place des Rochelais;

Considérant que les terrains dans ce secteur appartiennent au gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande de bail a été transmise à la Direction principale de la gestion hydrique de l'État;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout bail à intervenir avec la Direction principale de la gestion hydrique de l'État.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2025-352

**CONCASSAGE DE REBUTS DE BÉTON, BÉTON BITUMINEUX,  
BRIQUE ET ROC – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –  
ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 3 juin 2025;

Considérant que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme en tous points avec notre devis;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane adjuge un contrat de concassage de rebuts de béton, béton bitumineux, brique et roc à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc., au montant de 46 463,50 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres sur invitation, la soumission de Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-353

## **MODÉLISATION DE LA SUBMERSION CÔTIÈRE – MATANE-SUR-MER – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la Ville de Matane a entamé une démarche pour la réalisation de travaux d'atténuation liés à l'érosion et la submersion côtières dans les secteurs de Matane-sur-Mer et Petit-Matane;

Considérant qu'un mandat pour une étude de modélisation de la submersion et de l'inondation des zones côtières du secteur de Matane-sur-Mer a été octroyé à la firme Lasalle|NHC;

Considérant qu'une demande a été faite afin de traiter les données d'une tempête additionnelle;

Considérant que la Ville bénéficie d'aide financière provenant du ministère de la Sécurité publique pour le cadre de prévention des sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un mandat professionnel à la firme Lasalle|NHC pour la modélisation de la submersion côtière pour le secteur de Matane-sur-Mer, au montant 12 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Lasalle|NHC ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-354

## **CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – PROJET DE PROTECTION CÔTIÈRE – MATANE-SUR-MER – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la caractérisation du milieu naturel dans le cadre du projet de protection côtière à Matane-sur-Mer;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues;

Considérant qu'un comité d'évaluation des services professionnels a été constitué;

Considérant que l'analyse administrative a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane adjuge un contrat de services professionnels au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bureau d'écologie appliquée, quant à la caractérisation du milieu naturel dans le cadre du projet de protection côtière à Matane-sur-Mer, pour un montant de 38 850 \$, plus

les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents d'appel d'offres public, la soumission de la firme Bureau d'écologie appliquée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-355

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF – RÉFECTION DES FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant l'adjudication du contrat pour les feux de circulation;

Considérant que des prix ont été demandés pour retenir les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif dans le cadre de projet;

Considérant la possibilité d'application de la clause de préférence pour une entreprise locale en vertu du règlement sur la gestion contractuelle (VM-300);

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Services-conseil Aqua Ingenium inc., pour la somme de 8 365 \$, plus les taxes applicables, en vue de la réfection des feux de circulation au pont Marie-Marsolet, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-373.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Services-conseil Aqua Ingenium inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-356

#### **STATION D'ÉPURATION RUE SAVARD – RÉFECTION D'UNE SECTION DE CLÔTURE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit la réfection des clôtures à la station d'épuration;

Considérant qu'il s'agit de refaire une section d'environ 875 pieds en bordure de la rue du Port, d'une hauteur de 6 pieds;

Considérant qu'une proposition a été soumise;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise C.M. Clôtures inc., au montant de 61 001,87 \$, plus les taxes applicables, quant à la reconstruction d'une section de clôture d'une longueur d'environ 875 pieds, à la station d'épuration sise au 85, rue Savard, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise C.M. Clôtures inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-357

#### **DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – CAMPING DE LA RIVIÈRE MATANE – ÉGOUT SANITAIRE**

Considérant la réalisation du projet d'égout sanitaire au camping de la rivière Matane;

Considérant le contrat avec Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc. pour la réalisation des travaux;

Considérant que les travaux supplémentaires sont justifiés;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane approuve les coûts des travaux supplémentaires pour le projet du camping de la rivière Matane – égout sanitaire, à Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc., au montant de 69 734,42 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-324.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-358

#### **REPLACEMENT RÉSERVOIR DE MAZOUT – RÉSERVOIR 3 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet de rénovation extérieure du Réservoir 3 est en cours;

Considérant que le réservoir de mazout doit être remplacé;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Plomberie G. et D. Gauthier inc., pour la pose et l'installation d'un réservoir de mazout au Réservoir 3, au montant de 12 470,37 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Plomberie G. et D. Gauthier inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-359

#### **HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE**

Considérant que les travaux à SP3 sont substantiellement achevés et qu'un problème de vibration est présent et que cette situation brise un équipement sur le réservoir anti-coup de bélier;

Considérant que l'entrepreneur a expertisé la nouvelle pompe et que cette dernière n'est pas la cause;

Considérant que la Ville doit intervenir chaque année à la station de pompage SP4 pour ajouter des pompes temporaires au printemps;

Considérant que des travaux seront nécessaires à SP4;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise les honoraires supplémentaires à la firme KWATROE inc., pour la somme de 15 752,50 \$, plus les taxes applicables, pour l'étude de faisabilité pour SP4 et pour les analyses vibratoires à SP3, et ce, dans le cadre du projet de réfection des stations de pompage, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme KWATROE inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-360

#### **GROUPE AVENIR HOCKEY – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SAISON 2025-2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir l'équipe de hockey senior « Les Castors Côté Automobile »;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente

2025-2026 avec Groupe Avenir Hockey, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-361

**PROTOCOLES – PATINOIRES EXTÉRIEURES – CORPORATION DES LOISIRS SAINT-VICTOR ET COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-LUC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite accorder la gestion des patinoires extérieures du secteur Saint-Luc et du secteur Petit-Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente pour la gestion des patinoires extérieures avec la Corporation des loisirs Saint-Victor et le Comité des loisirs de Saint-Luc, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-362

**AVENANT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2025**

Considérant que le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Culture Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 en mai 2022;

Considérant que l'Entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

Considérant qu'il est possible de prolonger l'Entente d'un exercice financier, d'y ajouter les contributions de nouveaux partenaires soit les villes de Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Amqui pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

Considérant que la Ville de Matane est sollicitée pour une contribution financière de 16 750 \$ pour la période de prolongation de l'Entente;

Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente;

Considérant que l'intention de l'ensemble des partenaires demeure de conclure une Entente sectorielle de développement culturelle qui inclura cette Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, et ce, dès que possible;

Considérant que la Ville de Matane souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'avenant de l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 pour prolonger d'un an l'entente actuelle, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-363

#### **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Considérant les récents changements apportés à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

Considérant que la Ville de Matane souhaite mettre en place un comité qui aura pour mandat l'élaboration du plan d'action et le suivi annuel du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane nomme à titre de membres dudit comité :

- Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Anne Dionne, directrice du Service des communications;
- Dany Giroux, directeur général adjoint;
- Eddy Métivier, maire
- Brigitte Gagné, directrice de l'Association des handicapés gaspésiens;
- Carole Lévesque, directrice du Regroupement des organismes du Bas du fleuve;
- Lucie Lapointe, conseillère district # 1
- Marie-Dominique Dupuis, Cheffe de service, CISSS-BSL

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

2025-364

#### **OFFRE D'ACHAT – PARCELLES DE TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE ROCKTENN – ÉNERGIE FLUMEN INC. ET PREMIER BLOC INC.**

Considérant que Premier Bloc inc. et son partenaire Énergie Flumen inc. souhaitent construire et opérer un projet de centre de données sur le site de l'ancienne usine RockTenn et que le projet cadre avec la thématique de l'économie circulaire;

Considérant qu'il est entendu que les opérations dudit centre de données généreront une quantité de chaleur et que cette chaleur pourra être offerte gratuitement à la Ville et vendue à des tiers, le tout dans une perspective d'économie circulaire;

Considérant que les parties se sont entendues sur les modalités relatives à la vente de deux (2) parcelles du terrain de l'ancienne usine RockTenn afin que le projet puisse se concrétiser;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accepte l'offre d'achat soumise par Premier Bloc inc. et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou le directeur général, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, ainsi que tout document utile à cette fin, notamment l'acte de vente notarié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2025-365

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 20 h 27.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

La greffière,

Le maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier